RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Décision n°2026-0561 portant nomination d'un ordonnateur secondaire

Lycée Régnault – Tanger – Maroc

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14, et D. 452-19 à D. 452-21 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de l'Agence ;

Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Madame LAVIGNE Sylvie, cheffe d'établissement du Lycée Régnault de Tanger au Maroc ;

Décide :

Article 1 : À compter du 15 juin 2026, Madame LAVIGNE Sylvie est nommée ordonnateur secondaire du Lycée Régnault, de Tanger au Maroc, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, Madame LAVIGNE Sylvie est chargée de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1er.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juin 2026

Le directeur général,

Alexandre MOROIS